



L'on deux mille vingt et un, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 1^{er} décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de TALLER, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2021YD071206

PRESENTS : Ph. MOUHEL- D.VEJUX - M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE-Th.GALLEA-G.NAPIAS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUYEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-Ph.TARSOL.
ABSENTS : D.DUPRAT - V.MORA -I.LESBATS -K.DASQUET - N.CAMOUGRAND - M.VERNIER excusés
POUVOIRS : D.DUPRAT à J.MORA - V.MORA à Th GALLEA - N.CAMOUGRAND à Ph .TARSOL - I.LESBATS à C.GUILLET.
Mme Claire LUCIANO est élu(e) secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 4

OBJET : Vote des subventions aux associations de droit privé.

Considérant la demande de subvention déposée par l'association ADIL - Agence Départementale d'Information sur le Logement des Landes,

Considérant la demande de subvention déposée par l'association CIDFF Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Landes ;

Considérant que ces deux associations portent des actions sur le territoire intercommunal et qu'elles pourront être associées à l'Espace France Services de Côte Landes Nature dès son ouverture ;

Sur proposition de M. JJ LEBLOND, Vice-Président,

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention, au titre de l'exercice 2021, aux associations de droit privé comme suit :

Dénomination	Montant accordé
Subventions aux associations de droit privé	
Agence Départementale d'Information sur le Logement des Landes ADIL	2683 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Landes CIDFF	1068 €

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

